

## PRODUITS



Bureau & Terrain

Conseil  
suivi

## Plan de Maîtrise Sanitaire - accompagnement à la mise en place

*Comment être accompagné et réaliser la mise en place sur l'exploitation ?*

### QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les producteurs fermiers dans le domaine des productions d'origine animale (produits fromagers et carnés).

### POUR QUELS OBJECTIFS ?

- Permettre aux producteurs de rassembler et de créer l'ensemble des documents obligatoires décrivant les moyens qu'ils ont mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire de leurs productions.
- L'étude HACCP exigée dans le cadre d'une demande d'agrément ne fait pas partie de la prestation.

### AVEC QUELS RÉSULTATS ?

Permettre aux producteurs de justifier du bon fonctionnement du système de maîtrise sanitaire qu'ils ont en place pour la fabrication de leurs produits.

C'est un gage de sérieux et de professionnalisme pour leurs clients et la DDPP.

### NOS ATOUTS

- Reconnaissance par la DDPP des compétences de la Chambre d'Agriculture.
- Fourniture d'un classeur « Guide pour la constitution d'un Plan de Maîtrise Sanitaire ».
- Contrôle de surfaces avec lames gélosées.



## NOS MÉTHODES DE TRAVAIL

- **alternance de travail avec le technicien et seul sur son exploitation.**
- **Prérequis :** les producteurs doivent avoir suivi une formation à l'hygiène et faire des analyses bactériologiques sur leurs produits (avec un contrat passé avec un laboratoire).
- **Rendez-vous** au bureau
  - \* **Rappel de la réglementation sanitaire** (Paquet hygiène) et présentation du travail proposé par le technicien.
  - \* **Présentation et remise du guide** pour élaborer son PMS.
  - \* **Présentation du travail que le producteur devra faire avant la première visite** sous la forme d'une grille listant les éléments que le producteur devra préparer ou fournir :
    - **recueil des résultats** d'analyses, des différents supports d'enregistrement, des attestations de formation, des diagrammes de fabrication,...
    - **achat du ou des Guides des bonnes pratiques d'hygiène** correspondant aux produits réalisés sur l'exploitation.
  - \* Prise de rendez-vous pour la 1ère visite de terrain.
- **Rendez-vous** sur l'exploitation
  - 1er rendez-vous :**
    - \* Audit du laboratoire et de la gestion de la qualité sanitaire des produits
    - \* Consultation/commentaires des résultats d'analyses bactériologiques
    - \* Travail sur le PMS :
      - Vérification du travail fait par le producteur (évoqué lors du 1er rendez vous) conseils et corrections ensemble si nécessaire.
      - Grille d'audit avec évaluation du niveau de maîtrise des différents éléments constituant le PMS
        - Vérification de l'efficacité du plan de nettoyage avec l'utilisation de lames gélosées
      - Programmation de la 2ème visite.
  - 2ème rendez-vous :**
    - \* Finalisation du PMS :
      - Grille d'audit avec évaluation du niveau de maîtrise des différents éléments constituant le PMS.

### LES INTERVENANTS :

Le technicien de la Chambre d'Agriculture, spécialisé dans le domaine de l'agro-alimentaire et la qualité sanitaire.

### DUREE :

Trois rendez-vous dans un délai de 6 mois.

### TARIFS :

Tarif et conditions de vente sur demande.

## Les + de la Chambre d'Agriculture de la Loire

- **Nos valeurs :** le sens du long terme, la compétence, la proximité, l'indépendance et la qualité
- **Certifiée depuis 2012** pour ses activités de conseil et de formation

## LIVRABLES

comptes-rendus des écarts par rapport au résultat nécessaire.

## NOS RÉFÉRENCES

- Rédaction de deux guides pour la réalisation du PMS.
- Appui technique de terrain auprès de plus de 50 producteurs chaque année.

**CONTACT : LE CONSEILLER EN PRODUCTION FERMIERE : 04 77 92 12 12**



**3 Implantations proches de vous :**

Saint-Priest-en-Jarez / Perreux / Feurs

**Accueil téléphonique unique : 04 77 92 12 12**

**E-mail : cda42@loire.chambagri.fr** **www.terresdeloire.fr**

La Chambre d'Agriculture de la Loire est certifiée par l'organisme certificateur AFNOR certification, selon un référentiel validé et reconnu au niveau national. Elle est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre d'un agrément multi-sites porté par l'APCA.

